

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION : Les CÉSARS du COJITÉ

Article 1 – Objet du projet

Le présent règlement définit les conditions de participation au projet « Les césars du COJITÉ », projet de courts-métrages destiné aux jeunes de 11 à 25 ans, organisé par le COJITÉ (Comité Jeunes) dans le cadre de la Cité éducative de Beauvais.

Le projet comprend : - une phase de dépôt officiel des films,
- une sélection par un jury,
- une cérémonie de projection et de remise de prix.

La cérémonie aura lieu le vendredi 12 juin 2026 au cinéma CGR de Beauvais, dans le cadre du Festival de la Cité éducative « Des mots pour grandir, des voix pour s'ouvrir ». Les césars du COJITÉ constituent un temps de valorisation, de partage et de mise en lumière des jeunes talents du territoire.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le projet est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 25 ans au moment de l'inscription, résidant à Beauvais ou participant via une structure beauvaisienne. La participation se fait obligatoirement en groupe (minimum 2 personnes).

Article 3 – Liberté d'expression

Aucune thématique imposée n'est fixée. Les participants sont libres de choisir le sujet de leur court-métrage afin de favoriser l'expression personnelle, la créativité et la prise de parole des jeunes sur leurs préoccupations, leurs envies, leurs rêves ou leurs engagements. Cette liberté s'exerce dans le respect des valeurs portées par la Cité éducative de Beauvais et du cadre éthique défini à l'article 7 du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation et de dépôt

La participation au projet « les césars du COJITÉ » s'effectue en groupe, soit de manière autonome (en candidature libre), soit via une structure (établissement scolaire, association, centre social, etc). Les participants doivent compléter le formulaire en ligne prévu à cet effet et déposer leur court-métrage dans les conditions indiquées. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 26 mai 2026.

Des permanences seront proposées au sein des centres sociaux et du service jeunesse afin d'accompagner les participants dans leurs démarches et le dépôt de leur projet.

Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte.

Article 5 – Calendrier

Participations : du 10 avril au 26 mai 2026, à minuit.

Cérémonie officielle et remise des prix : vendredi 12 juin 2026, au Cinéma CGR de Beauvais.

Article 6 – Accompagnement

Des ateliers facultatifs et gratuits sont proposés aux participants. Ces temps porteront notamment sur l'écriture de scénario, la réalisation avec smartphone, les bases de cadrage et de montage, l'usage responsable des images et des réseaux sociaux. Les modalités d'inscription aux ateliers sont précisées en ligne sur le site de la Cité éducative de Beauvais : <https://citeeducativebeauvais.fr/>

Article 7 – Cadre éthique et engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- respecter les personnes filmées ainsi que les autres participants ;
- proposer un contenu respectueux, non discriminant et conforme aux valeurs éducatives du projet ;
- veiller à ne pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à l'image d'autrui ;
- s'inscrire dans une démarche d'expression constructive, responsable et bienveillante.

Article 8 – Modalités de réalisation

Les courts-métrages devront :

- être tournés exclusivement à l'aide d'un téléphone portable,

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION : Les CÉSARS du COJITÉ

- avoir une durée comprise entre 1 et 3 minutes maximum (génériques compris),
- constituer des créations originales,
- veiller à utiliser uniquement des contenus (musiques, sons, images ou tout autre élément intégré au court-métrage) libres de droits ou pour lesquels les autorisations nécessaires ont été obtenues, s'assurer que les lieux, marques, personnes ou éléments filmés ne portent pas atteinte aux droits de tiers ; les participants étant seuls responsables des droits liés aux éléments utilisés dans leur production.

Le plagiat est strictement interdit.

Aucun matériel ne sera fourni par l'organisation.

Article 9 – Dépôt technique

Les courts-métrages devront être déposés exclusivement via le formulaire en ligne officiel.

Le fichier devra :

- être transmis au format numérique compatible (MP4 recommandé),
- respecter la durée maximale autorisée,
- respecter la taille maximale indiquée sur la plateforme.

Les autorisations de droit à l'image devront être jointes au moment du dépôt.

Article 10 – Autorisations et droit à l'image

Dans le cadre du projet « Les Césars du COJITÉ », les participants autorisent la captation, la reproduction et la diffusion de leur image, de leur voix et de leurs propos, dans les conditions prévues par le règlement.

Deux modalités sont prévues :

- Candidature en groupe autonome : chaque participant devra fournir une autorisation de droit à l'image dûment complétée et signée (par lui-même ou par son représentant légal pour les mineurs), à déposer lors de la transmission du projet.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une utilisation non commerciale, pour une durée de 10 ans, sur les supports institutionnels de la Cité éducative.

- Participation via une structure : le référent du groupe atteste, lors de l'inscription en ligne, être en possession de l'ensemble des autorisations de droit à l'image des participants (et des représentants légaux pour les mineurs), conformément aux exigences du présent règlement.

Article 11 – Sélection

Les courts-métrages seront examinés par un jury composé de membres du COJITÉ et de partenaires.

Un maximum de 15 courts-métrages pourra être retenu pour la projection officielle.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 12 – Prix et récompenses

La projection sur grand écran des courts-métrages sélectionnés lors de la cérémonie des césars du COJITÉ constitue la première forme de valorisation des participants, Les courts-métrages lauréats seront projetés lors de cette cérémonie, organisée au Cinéma CGR de Beauvais, le vendredi 12 juin 2026.

Des prix et récompenses (prix du meilleur court-métrage, prix du meilleur scénario, prix du meilleur jeu d'acteur, prix du public, récompense engagement citoyen, récompense éloquence, récompense impact et sens) seront attribués aux lauréats, accompagnés de lots sous différentes formes (trophées, places de cinéma, etc.).

Article 13 – Responsabilité et modifications

Le COJITÉ, dans le cadre de la Cité éducative de Beauvais, se réserve le droit d'adapter certains éléments d'organisation si nécessaire.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée par l'équipe organisatrice.

L'organisation se réserve la possibilité d'adapter le déroulement de la cérémonie en fonction du nombre de projets reçus.